

Note de service

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

DESTINATAIRES: Aux employés de la catégorie 1 (FIQ) du CISSS des Laurentides

Pascal Delcourt, coordonnateur Gestion intégrée de la main-

d'œuvre

DATE: 9 mars 2023

OBJET: HORAIRES 7/7 OU 6/8 FIQ ÉTÉ 2023

Suite à l'entente conclue avec vos représentants syndicaux en 2019, nous vous informons que vous pourrez bénéficier de l'horaire 7/7 ou 6/8 pour la période estivale 2023.

Pour ce faire, vous devez remettre le formulaire d'intérêt à votre supérieur immédiat avant le 22 mars 2023 à 16h00.

Définitions

L'horaire 7/7 se définit comme étant une période de sept jours consécutifs de travail suivie de sept jours consécutifs de congé (congés hebdomadaires, congés annuels et/ou congés fériés, le cas échéant) en période de congé annuel. L'utilisation de jours de congé férié ne diminue pas la période de sept jours de travail, mais diminue le nombre de jours de congés annuels à écouler pour la période de sept jours de congé.

L'horaire 6/8 se définit comme étant une période de six jours consécutifs de travail suivie de huit jours consécutifs de congé (congés hebdomadaires, congés annuels et/ou congés fériés, le cas échéant) en période de congé annuel. L'utilisation de jour de congé férié ne diminue pas la période de six jours de travail, mais diminue le nombre de jours de congés annuels à écouler pour la période de huit jours de congé.

Champ d'application

L'horaire 7/7 s'adresse à toutes les personnes salariées titulaires d'un poste, travaillant une fin de semaine sur deux, ayant cumulé un nombre suffisant de jours de congés annuels ou fériés pour couvrir la période d'horaire 7/7 souhaitée.

La personne salariée détenant un poste de moins de sept jours par quatorze jours ou moins de quatorze jours par quatre semaines, selon le cas, s'engage à travailler le nombre de jours nécessaires pour effectuer une prestation de sept jours par quatorze jours. Il est entendu que pour les journées additionnelles à son poste, la personne salariée est affectée prioritairement aux autres personnes salariées de la liste de disponibilité.

L'horaire 6/8 s'adresse uniquement aux personnes salariées titulaires d'un poste dans un des centres d'activités d'hémodialyse, travaillant un samedi sur deux, ayant cumulé un nombre suffisant de jours de congés annuels ou fériés pour couvrir la période d'horaire 6/8 souhaitée.

Lors de la confection de l'horaire, advenant que pour les journées additionnelles à son poste la salariée soit en surplus de personnel dans son centre d'activités, elle sera assignée comme une salariée équipe volante.

Durée

La personne salariée peut se prévaloir de l'horaire 7/7 ou 6/8 pour une durée de huit, dix, ou douze semaines. Le début de l'horaire 7/7 ou 6/8 doit coïncider avec le début d'une période de paie.

L'horaire 7/7 ou 6/8 est applicable, selon la durée souhaitée et requiert le nombre de congés cumulés suivants :

Durée	Nombre de congés cumulés requis (annuel ou férié)								
Duree	Horaire 7/7	Horaire 6/8							
8 semaines	12 jours	16 jours							
10 semaines	15 jours	20 jours							
12 semaines	18 jours	24 jours							

La personne salariée peut utiliser un, deux ou trois jours de congés fériés, soit la Fête nationale (F13), la Confédération (F01) ou fête du Travail (F02), le cas échéant. Il est entendu que dans tous les cas, la personne salariée doit fractionner son congé annuel du nombre de jours nécessaires pour couvrir dix jours par période de quatorze jours à l'horaire.

Demande d'horaire 7/7 (ou 6/8)

La personne salariée qui désire participer à l'horaire 7/7 (ou 6/8) durant la période de congé annuel doit compléter le formulaire prévu à cette fin en indiquant la durée et la période souhaitée, par ordre de préférence, selon son cycle de fin de semaine et son quart de travail.

Rappel: La demande doit être transmise à l'Employeur avant le 22 mars 2023 à 16 h.

Autorisation de l'horaire 7/7 (ou 6/8)

En fonction des besoins organisationnels, l'Employeur autorise les demandes d'horaire 7/7 (ou 6/8) par ordre d'ancienneté, en tenant compte si possible des préférences exprimées par les salariées. Advenant le cas où l'Employeur autorise la demande d'horaire 7/7 (ou 6/8) d'une salariée, mais à l'extérieur des préférences exprimées par celle-ci, la salariée peut choisir de refuser cet horaire 7/7 (ou 6/8) et obtient son congé annuel en fonction du programme régulier.

Choix de vacances

La personne salariée doit faire son choix de vacances normalement au calendrier disponible via le Guichet Web. Advenant le cas, où la personne se voit refuser l'horaire 7/7 ou 6/8, celle-ci prendra les vacances qui lui auront été accordées sur le calendrier de vacances.

Congé de nuit

La salariée à temps complet de nuit qui bénéficie de l'horaire 7/7 (ou 6/8) ne pourra bénéficier du congé de nuit, le cas échéant, pour la période visée et recevra la prime de nuit correspondante.

Temps supplémentaire

Aux fins de qualification au temps supplémentaire, la semaine régulière de travail est celle prévue à l'horaire 7/7 (ou 6/8).



HORAIRE 7/7 OU 6/8 FIQ — Été 2023 Formulaire d'expression d'intérêt

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Nom (lettres moulées) :		No d'employé(e) :														
Centre d'activités :							<u>—</u>	Titre	d'emp	loi :						
	Semai										Se	main	e 2			
Horaire type	Modèle	D	L	M	М	J	V	S	D	L	М	M	J	٧	S	
HORAIRE 7/7	Α			Т	Т	Т	Т	Т	Т	Т						
	В				Т	Т	Т	Т	Т	Т	Т					
	С					Т	Т	Т	Т	Т	Т	Т				
	D						Т	Т	Т	Т	Т	Т	Т			
	Е	Т	Т								Т	Т	Т	Т	Т	
	F	Т	Т	Т								Т	Т	Т	Т	
	G	Т	Т	Т	Т								Т	Т	Т	
	Н	Т	Т	Т	Т	Т								Т	Т	
HORAIRE 6/8	I		Т	Т	Т	Т	Т	Т								
(insuffisance rénale seulement)	J									Т	Т	Т	Т	Т	Т	
a) Indiquer la lettre du modèle souhaité : 1er choix : 2e choix : b) Cocher la période désirée et indiquer la durée, soit : 8, 10 ou 12 semaines \[\hat{A}\) à compter du 21 mai pour semaines \[\hat{A}\) à compter du 2 juillet pour semaines \[\hat{A}\) à compter du 4 juin pour semaines \[\hat{A}\) à compter du 16 juillet pour semaines \[\hat{A}\) à compter du 18 juin pour semaines \[\hat{A}\) compter du 18 juin pour semaines \hat{A}\) compter du 18 juin pour semaines																
Demande i	modèle : refusée		_	# du		:				# du (CA:					
- 3				_												